



Source : Google Maps

### NUMÉROS UTILES :

Bureau des décès Spillmann : (+33) 3 83 85 11 21

Bureau des décès Saint-Julien et Saint-Stanislas :

(+33) 3 83 85 17 25

(+33) 3 83 85 19 27

Bureau des décès Neurosciences : (+33) 3 83 85 96 22

Chambre mortuaire : (+33) 3 83 85 14 02

Plate-forme téléphonique : (+33) 3 83 85 85 85

Mairie de Nancy : (+33) 3 83 85 30 00

# LIVRET DE DÉCÈS

## USLD Saint-Julien et Saint-Stanislas Centre Spillmann

*Vous venez de perdre une personne qui vous est proche.*

*Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy vous présente ses condoléances et vous prie de trouver dans cette plaquette les renseignements utiles en cette circonstance.*

*Votre proche sera déposé à la chambre mortuaire (encore appelé funérarium) de l'Hôpital Central (plan général en dernière page).*

### CHAMBRE MORTUAIRE

**03 83 85 14 02**

Du lundi au vendredi  
8h-19h

Samedi, dimanche & jours fériés  
9h15-12h15 & 13h-16h30

### ACCUEIL ADMINISTRATIF

Un agent administratif pourra vous renseigner sur les formalités administratives, ou la restitution des objets déposés.

#### Formalités :

Du lundi au vendredi :

- de 8h15 à 16h30 : Pour Spillmann et Saint-Julien : administration USLD  
Pour Saint-Stanislas : USLD Saint-Stanislas

- de 16h30 à 17h30 - Bâtiment Neurosciences

Samedi : de 8h à 16h - Bâtiment Neurosciences

Dimanche et jours fériés : de 9h15 à 17h - Bâtiment Neurosciences

**Restitution des objets déposés :** du lundi au vendredi

Rez-de-Chaussée - Administration USLD de 8h15 à 16h30

# LES DÉMARCHES

## AU SERVICE DE SOINS

L'infirmière remet les effets aux proches, en dehors de ce qui a été déposé à l'accueil administratif (bijoux, cartes bancaires, numéraire, papiers d'identité, clefs ou objets divers...). Le service procède à la toilette et à l'habillage. Vous pouvez apporter des vêtements. Vous pouvez demander à rencontrer le médecin qui s'est occupé de votre proche.

En cas de besoin, les certificats médicaux de mort naturelle sont à réclamer aux médecins.

## À LA CHAMBRE MORTUAIRE

En dehors de ses heures d'ouverture normales, il est, éventuellement possible d'en demander l'accès au cadre soignant du service, qui contacte le cadre de garde. Vous pouvez y apporter des vêtements, s'ils n'ont pas été déposés au service.

## À L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

### BUREAU DES DÉCÈS - FORMALITÉS

Vous y complétez, avec l'agent administratif, la déclaration qui sera ensuite transmise à la mairie de Nancy (une pièce d'identité est indispensable si vous souhaitez un retour de corps sans mise en bière).

Le livret de famille n'est pas indispensable mais sa présentation en mairie par le transporteur ou l'entreprise de pompes funèbres facilite ses démarches.

### BUREAU DES DÉPÔTS - RESTITUTION DES OBJETS ET VALEURS

Les objets (clés, pièces d'identité...) sont restitués sur production d'un certificat d'hérédité.

Les bijoux et valeurs (numéraires, cartes bancaires...) sont restitués à la Trésorerie de l'hôpital Central (03 83 45 89 15) aux ayants droits, sur présentation d'un certificat d'hérédité et d'une pièce d'identité.

Le certificat d'hérédité est établi par le notaire, parfois par la mairie du lieu de décès ou de domicile, sur présentation du livret de famille du défunt.

## LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

### FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

Votre proche y est déposé.

Aucune prestation n'est facturée pour ce séjour.

Vous pouvez y accéder en voiture en précisant votre destination au concierge (voir plan au dos).

La mise en bière, les soins de conservations peuvent y être réalisés par l'opérateur funéraire de votre choix.

Un office religieux peut être organisé à la chapelle de l'hôpital Central.

Le départ de corps s'effectue depuis cette chambre mortuaire.

### CHOIX DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

Seule la famille ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles est habilitée à choisir :

- La mise en bière à l'hôpital
- Ou un transport de corps sans mise en bière vers le domicile ou une chambre funéraire (Sauf contre-indication du médecin figurant sur le certificat de décès. Le délai entre le décès et l'arrivée du corps à destination ne peut excéder 48 heures), en France
- L'entreprise de pompes funèbres ou le transporteur
- La chambre funéraire de destination (tous les transporteurs et opérateurs funéraires agréés y ont libre accès)

***Le bureau des décès et la chambre mortuaire disposent de la liste officielle des entreprises agréées pour ces prestations (transports, opérations funéraires, chambres funéraires...), pour les départements 51, 52, 54, 55, 57, 88.***

***En aucun cas un agent hospitalier ne pourra vous conseiller ou orienter votre choix. Nous vous remercions de ne pas solliciter son avis, en dehors des explications techniques ou administratives pour lesquelles il est bien entendu à votre disposition.***